

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 19 JUILLET 2018

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DES REUNIONS – CITE DU VEGETAL

1. Projet d'avenant à la convention de mise à disposition de personnel communautaire auprès du SIEA RIVAVI, à compter du 1^{er} mai 2018 - Approbation
2. Commission Mutualisation - DECI – Défense extérieure contre l'incendie - Information
3. Budget Général – Financement investissement Déploiement Haut Débit / Réhabilitation Site Germain Aubert – Recours à l'emprunt.
4. Fonds de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales & Communales - FPIC
5. Restitution des compétences Electrification Rurale - Eclairage Public : répartition actif/passif entre les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan
6. Convention triennale de partenariat et d'objectifs 2017-2019 entre la CCEPPG et l'Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux (ADTHV) – Avenant n°1 – Approbation
7. Plan régional de prévention et de gestion des déchets & projet de rapport environnemental de la Région PACA – Avis
8. *Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil*
9. **Questions diverses**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	30
Excusés :.....	13
Absents :	3
Procurations :...	12
Suppléants :	1

SEANCE DU 19 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 12 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. PERTEK
B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Messieurs L. ANDEOL et S. MAURICO

Mme Annie FOURNOL quitte l'Assemblée après la délibération n°2018-71

Etaient absents excusés :

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM ROUSSIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant
M. JL. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN
M. P. ROUQUETTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-68 : Projet d'avenant à la convention de mise à disposition de personnel communautaire auprès du SIEA RIVAVI, à compter du 1^{er} mai 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 21 juillet 2016, le Conseil Communautaire a validé la mise à disposition de personnels communautaires auprès du Syndicat RIVAVI.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Philippe JOUVE adjoint technique principal de 2^{ème} classe est mis à disposition du SIEA RIVAVI à hauteur de 50 % de son temps hebdomadaire, pour une durée de 2 ans, conformément à une délibération du 14 décembre 2017.

certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 30/07/2018
Reçu en préfecture le 30/07/2018
Affiché le 31 JUIL. 2018
ID : 084-200040681-20180719-2018_68BIS-DE

Monsieur le Président indique que la Commission Administrative Paritaire de catégorie C a été saisie pour un projet d'avenant à cette convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes, étant précisé que le projet d'avenant porte sur l'augmentation du temps de mise à disposition de 50% à 70% du temps de travail hebdomadaire (temps complet), soit 24h30 par semaine. Cette mise à disposition sera effective à compter du 1^{er} mai 2018 pour une durée de 1 an et 8 mois.

L'agent concerné a exprimé son accord sur cette évolution de ses conditions de mise à disposition.

Le SIEA RIVAVI remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent en fonction de la quotité du temps mis à disposition.

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse du 26 juin 2018, le Président précise qu'il convient de signer l'avenant à la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes et le SIEA RIVAVI, qui sera notifié à l'agent concerné.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par vingt-six (26) voix POUR, une (1) voix CONTRE et seize (16) ABSTENTIONS,**

APPROUVE la mise à disposition à hauteur de 70 % de son temps de travail d'un agent de la Communauté de Communes, auprès du SIEA RIVAVI, à compter du 1^{er} mai 2018 et pour une durée de 1 an et 8 mois ;

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de mise à disposition, dans les termes annexés à la présente ;

AUTORISE le Président à signer ledit avenant à la convention et tout document relatif à cette mise à disposition.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-Président,
Jacques GIGONDAN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Excusés :	13
Absents :	3
Procurations : ...	12
Suppléants :	1

SEANCE DU 19 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 12 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT - M.J. VERJAT

Messieurs :

JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. PERTEK
B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Messieurs L. ANDEOL et S. MAURICO

Mme Annie FOURNOL quitte l'Assemblée après la délibération n° 2018-71

Etaient absents excusés :

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM ROUSSIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant
M. JL. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN
M. P. ROUQUETTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2018-69 : Budget Général - Financement investissement
Déploiement Haut Débit - Réhabilitation Site Germain Aubert - Recours à
l'emprunt.**

Monsieur le Président rappelle que figure dans le débat d'orientation budgétaire ainsi qu'au budget primitif 2018, adopté en séance du 12 avril 2018, une prévision de recours à l'emprunt à hauteur de 2.000.000 €, destinée au financement des investissements prévus dans le plan pluriannuel.

Il est proposé de finaliser cette opération à hauteur de 2.000.000 € afin de financer les travaux d'investissement de la collectivité, notamment le programme de déploiement du Très Haut débit sur le territoire - Année 2018/2019 (1.750.000 € répartis entre 1.250.000 € pour le côté drômois et

...ilé exécutoire :

Envoyé en préfecture le 27/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 31 JUL. 2018
ID : 084-200040681-20180719-2018_69-DE

500.000 € côté vauclusien), ainsi que la phase 2018/2019 des travaux de réhabilitation du Site Germain Aubert, friche industrielle (250.000 €).

Une consultation a été lancée sur cette base, consultation à laquelle quatre organismes bancaires ont répondu.

La Commission des Finances a examiné les offres reçues et propose de retenir une offre à taux fixe sur 20 ans avec un remboursement trimestriel sur échéance constante.

Après analyse, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la proposition du Crédit Agricole Alpes Provence, telle que définie ci-après :

Contrat d'emprunt - Montant : 2.000.000 €
Déblocage des fonds : 1 fois avant le 19 Octobre 2018
Commission d'engagement : 0,10 % du capital emprunté
Durée d'amortissement : 20 ans
Périodicité : Trimestrielle
Taux d'intérêt : fixe à 1,55 %
Base de calcul : 30/360
Amortissement du capital : Progressif

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-et-une (41) voix POUR et deux (2) ABSTENTIONS,**

AUTORISE le Président à contracter un emprunt de 2.000.000 € auprès du Crédit Agricole Alpes Provence émis aux conditions suivantes :

Objet : Financement déploiement du Haut Débit (87,50%) /
Réhabilitation friche industrielle Site Germain AUBERT (12,50%)

Durée : 20 ans

Taux d'intérêt : fixe 1,55 %,

Périodicité : Trimestrielle

Commission d'engagement : 0,10 % du capital emprunté

Profil d'amortissement : amortissement progressif du capital

Déblocage des fonds : avant le 19 octobre 2018.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment le contrat à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-Président,
Jacques GIGONDAN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Excusés :	13
Absents :	3
Procurations : ...	12
Suppléants :	1

SEANCE DU 19 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 12 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. PERTEK
B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Messieurs L. ANDEOL et S. MAURICO

Mme Annie FOURNOL quitte l'Assemblée après la délibération n° 2018-71

Etaient absents excusés :

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM ROUSSIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant
M. JL. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN
M. P. ROUQUETTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-70 : Restitution des compétences Electrification Rurale - Eclairage Public - Répartition actif/passif entre les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2017-53 du 6 Avril 2017, les compétences Electrification Rurale et Eclairage Public ont été restituées aux Communes, cette mesure n'emportant de conséquences concrètes que pour les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.

Par délibération n°2018-65 du 14 Juin 2018, les clés de répartition pour la mise en œuvre de la restitution des compétences Electrification Rurale / Eclairage ont été approuvées. Un état de ventilation des écritures relatives aux

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 30/08/2018
Reçu en préfecture le 30/08/2018
Affiché le 31 AOUT 2018
ID : 084-200040681-20180719-2018_70-DE

compétences restituées, est ci-après annexé et servira à l'établissement des procès-verbaux de restitution.

Il convient, désormais, de restituer aux communes les biens relevant de l'électrification rurale et de l'éclairage public, les moyens de financement qui y sont liés ainsi que les contrats d'emprunts, en concordance avec les écritures de la Trésorerie de Valréas. A cet effet un procès-verbal est établi par commune, auquel un état détaillé des biens restitués et subventions liées est annexé.

Dans un deuxième temps les communes de Grillon, Richerenches et Visan seront amenées à délibérer pour transférer au Syndicat d'Electrification Vauclusien, les biens et moyens financiers liés à l'électrification rurale.

Ceci porte notamment sur :

- les équipements et travaux d'extension/renforcement/rénovation des infrastructures du réseau d'électrification rurale, réseau concédé à ENEDIS,
- les équipements et travaux d'extension/rénovation des infrastructures du réseau d'éclairage public des communes de l'Enclave des Papes.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-deux (32) voix POUR, et onze (11) ABSTENTIONS,

AUTORISE le Président à signer les procès-verbaux de transfert établis d'après l'état annexé, pour les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan, lesquelles devant délibérer au bénéfice du Syndicat d'Electrification Vauclusien pour le transfert des biens et financements relevant de l'Electrification Rurale.

CONFIRME le transfert des écritures comptables relevant de l'électrification rurale au Syndicat d'Electrification Vauclusien ayant fait l'objet de la convention de transition pour 2016,

PRECISE que ces biens sont désormais inscrits dans les inventaires communaux respectifs.

DEMANDE au trésorier de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires correspondantes.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-Président,
Jacques GIGONDAN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	30
Excusés :.....	13
Absents :	3
Procurations :...	12
Suppléants :	1

SEANCE DU 19 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 12 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. PERTEK
B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Messieurs L. ANDEOL et S. MAURICO

Mme Annie FOURNOL quitte l'Assemblée après la délibération n°2018-71

Etaient absents excusés :

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. KIENZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant
M. JL. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN
M. P. ROUQUETTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-71 : CCEPPG - Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux (ADTHV) - Convention triennale de partenariat et d'objectifs 2017-2019 - Avenant n°1 - Approbation

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 08 juin 2017, le Conseil Communautaire a validé la signature d'une convention triennale avec l'ADTHV recentrée sur l'ingénierie territoriale touristique autour des activités de pleine nature, la mise en réseau des acteurs concernés et la promotion du « Tour des Côtes du Rhône à Vélo du Rhône au Ventoux ». Pour mémoire, la cotisation annuelle auprès de cet organisme s'élève à 7.500 euros.

Conformément à la délibération du Conseil Départemental de Vaucluse n°2015-126, il convient de permettre à l'Association pour le Développement

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 30/07/2018
Reçu en préfecture le 30/07/2018
Affiché le 31 JUL. 2018
ID : 084-200040681-20180719-2018_71BIS-DE

Touristique Provence Rhône Ventoux (ADTHV) de déposer des dossiers de demande de subventions auprès du Département pour une prise en charge financière (matériel et pose) de tout nouveau projet de boucle vélo touristique, dont le Tour des Côtes du Rhône à Vélo, qui concerne le territoire de la Communauté de Communes.

Cet avenant précise ainsi les missions qui sont confiées à l'ADTHV dans le cadre de la réalisation d'itinéraires cyclables balisés, prévus à la convention d'objectifs et définit leurs conditions de mise en œuvre entre la Communauté de Communes et l'ADTHV.

La collectivité délègue aussi à l'ADTHV le pouvoir de la représenter en tant que tête de réseau au sein du label « la Provence à Vélo » concernant le suivi et la coordination des plans de jalonnement, la création de nouvelles boucles vélo, l'animation du réseau et la communication.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-et-une (41) voix POUR et deux (2) ABSTENTIONS,**

AUTORISE la signature de l'avenant n°1 à la convention triennale de partenariat et d'objectifs 2017-2019 établi entre l'Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux (ADTHV) et la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan (CCEPPG), dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-Président,
Jacques GIGONDAN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Excusés :	13
Absents :	3
Procurations : ...	12
Suppléants :	1

SEANCE DU 19 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 12 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT - M.J. VERJAT

Messieurs :

JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. PERTEK
B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Messieurs L. ANDEOL et S. MAURICO

Mme Annie FOURNOL quitte l'Assemblée après la délibération n°2018-71

Etaient absents excusés :

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM ROUSSIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant
M. JL. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN
M. P. ROUQUETTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-72 : Plan régional de prévention et de gestion des déchets & projet de rapport environnemental de la Région PACA - Avis

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République a transféré la compétence planification de tous les types de déchets à la Région.

Le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région PACA et le projet de rapport environnemental ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan le 23 février 2018.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le 31 JUL. 2018

ID : 084-200040681-20180719-2018_72-DE

En application de l'article R541-22 du Code de l'environnement, la Région a soumis à la Communauté de Communes, pour avis, le projet de plan régional et le projet de rapport environnemental.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R. 541-16 du Code de l'Environnement. Il définit également des indicateurs de suivi annuels. Le projet de Plan constitue un outil réglementaire structurant pour tous les acteurs publics et privés du territoire.

Le projet de Plan décline 9 orientations régionales :

1. Définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale,
2. Décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, en cohérence avec les contextes des bassins de vie,
3. Créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 espaces territoriaux et anticiper la disponibilité de surfaces foncières pour ces infrastructures/équipements, et spécifiquement pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes,
4. Capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales,
5. Capter l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031 (déchets dangereux diffus),
6. Mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique avec leur capacité technique disponible et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés résiduels en 2025 et en 2031, en s'assurant de l'optimisation de leurs performances énergétiques, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants,
7. Introduire une dégressivité des capacités de stockage des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux dès 2019 en cohérence avec les besoins des territoires et disposer de capacités de stockage pour certains types de déchets (déchets ultimes issus d'aléas naturels ou techniques, sédiments et mâchefers non valorisables, alvéoles spécifiques,...), au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants,
8. Disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie, intégrant des unités de pré-traitement des déchets et limitant les risques de saturation,
9. Mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan.

Les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets s'appuient sur la déclinaison des objectifs nationaux au niveau régional dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (Extrait de l'article L541-1 du Code de l'environnement -LOI n° 2015-992 du 17 août 2015) :

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le 31 JUL. 2018

ID : 084-200040681-20180719-2018_72-DE

- Réduction de 10 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés en 2020 par rapport à 2010 et des quantités de Déchets d'Activités Economiques par unité de valeur produite,
- Développement du réemploi et augmentation de la quantité des déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (objectifs quantitatifs par filières),
- Valorisation matière de 55 % en 2020 et de 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes,
- Valorisation de 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020,

Limitation en 2020 et 2025 des capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30%, puis -50 % par rapport à 2010).

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets est opposable à toutes les décisions publiques prises en matière de déchets, d'autorisations environnementales ou d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer favorablement sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets et le projet de rapport environnemental, ces documents, présentés à la Commission, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par dix-neuf (19) voix POUR, deux (2) voix CONTRE et vingt (20) ABSTENTIONS, un conseiller ne prenant pas part au vote,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le Plan régional de prévention et de gestion des déchets et sur le projet de rapport environnemental de la Région SUD PACA,

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-Président,
Jacques GIGONDAN**



